Publié le 24/02/2025

ID: 062-216201327-20250217-DEC25_02_17_15-AR

Département du Pas-de-Calais Canton de DOUVRIN Commune de BILLY-BERCLAU



DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°DEC25.02.17.15

Contrat d'entretien 2025 d'une parcelle en éco-pâturage avec PATURECO- SARL VERT AZUR

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU

VU l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'aménagement d'une parcelle de 3 200 m² entretenue en éco-pâturage à l'entrée de ville de BILLY-BERCLAU au « rond point de Bauvin » et la nécessité de solliciter la mise à disposition d'animaux pour le défrichage périodique de la parcelle ;

CONSIDÉRANT la proposition présentée par PATURECO marque de la sarl VERT AZUR - 230, petit Chemin de Péronne - 59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS-N°siret 395 346 471 00042 ayant pour objet de fixer les modalités de partenariat avec la Commune de BILLY-BERCLAU pour le pâturage d'animaux sur la parcelle communale;

VU l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération de ladite prestation

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition et de la signer avec PATURECO marque de la SARL VERT AZUR pour la mise à disposition d'animaux et leurs soins pour le défrichage de ladite parcelle dès réception de la présente décision par le représentant légal de l'Etat dans le département.

ARTICLE 2: d'accepter de prendre en charge les frais du contrat qui s'élèvent à : 3 273.67 € HT (TVA 20 %) soit 3 928.40 € TTC (trois mille neuf cent vingt huit euros et quarante centimes)

ARTICLE 3 : que la période du contrat démarre au 01/01/2025 et s'achève le 31/12/2025

ARTICLE 4: que les sommes sont et seront prévues aux budgets des années en cours et à venir;

ARTICLE 5 : que le Trésorier Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Il sera rendu compte de la présente décision en Conseil Municipal. Elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publiée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et transmise au contrôle de légalité

Fait à BILLY-BERCLAU, le 17 Février 2025

Steve BOSSART, Maire